



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2022

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 6 mai 2022 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 11 mai 2022 à 19h sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ARMAND Régine (a reçu pouvoir de M. Besson), BOUQUET Christiane (a reçu pouvoir de Mme Domec), BROCHARD Audrey, CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, GUILLEMOIS Alain, LARGOUËT Mathilde, MAGAND Jean, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : ANGER Mélanie, BESSON Etienne (pouvoir à Mme Armand), DOMECE Lucie (pouvoir à Mme Bouquet), LEBOIS Daniel

Secrétaire : Jean-Marie TRINQUART

N°23/2022

Bilan énergétique 2021 du patrimoine communal

L'ALEC du Pays de Rennes est une association qui mobilise et accompagne les acteurs du territoire engagés dans la transition énergétique et la diminution de leurs consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Les services de l'ALEC peuvent bénéficier aux Collectivités, aux bailleurs et aux constructeurs, aux entreprises et aux particuliers. Le correspondant de la Commune au sein de l'ALEC, M. Calcagno, présente le bilan énergétique 2021 du patrimoine communal.

Pour rappel, en 2008, la Commune de La Chapelle Thouarault a signé la Convention des maires au côté de 4500 villes et intercommunalités européennes, et s'était ainsi engagée d'ici 2020 par rapport à 2006 à différents objectifs, en partie atteints (réduction de 20% des consommation d'énergie et des émissions de CO2). Les nouveaux objectifs locaux sont basés sur ceux du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Rennes Métropole. Il s'agit entre 2010 et 2030 de :

- Diviser par 2 les émissions de gaz à effet de serre par habitant
- Diminuer les consommations d'énergie de 31% par habitant
- Porter à 25% la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Le patrimoine communal (bâtiments, véhicules) est resté stable, et en 2021, les consommations globales, après corrections liées aux différences de climat entre 2020 et 2021, apparaissent en baisse.

La moitié des besoins énergétiques dans les bâtiments communaux est assurée par le gaz naturel. Or, après la forte hausse des prix des carburants en 2021, et du coût de l'électricité en 2022, une augmentation des tarifs du gaz est attendue pour 2023 pour les Collectivités.

Deux bâtiments nécessitent donc une vigilance et un suivi particulier, afin de maintenir à l'avenir ces bons résultats globaux : le bâtiment scolaire et la mairie.

L'installation d'un réseau de chaleur alimenté par de la biomasse sur le groupe scolaire et la mairie pourrait être mis à l'étude par l'ALEC sans surcoût pour la Commune.

Monsieur Calcagno présente les actions prévues pour 2022, dans le cadre de la convention en cours entre la Commune de La Chapelle Thouarault et l'ALEC, dont la plupart déjà réalisées, telles que :

- ✓ L'accompagnement sur le projet de médiathèque.
- ✓ La campagne de mesure des températures sur la salle de l'étage de la salle de sports et le contrôle du fonctionnement des équipements techniques de ce bâtiment

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Prend note de la présentation qui lui a été faite de l'ALEC du bilan énergétique 2021 de la Commune de La Chapelle Thouarault et des perspectives 2022

N°24/2022

Installation classée pour l'environnement : avis sur la demande de création d'une unité de méthanisation – « Les Planches » -St-Domineuc

Madame ARMAND, Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une demande a été présentée par la SAS DOMINERGIE, en vue de la création d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Les Planches » à Saint-Domineuc.

Cette unité est une « installation classée pour la protection de l'environnement ». Une consultation du public a été organisée par la Préfecture, du 11 avril au 11 mai 2022.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil municipal de la Chapelle Thouarault, commune sur laquelle l'EARL Faisant, liée à la SAS DOMINERGIE, exploite des terres, est demandé, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public. Le débat s'engage au sein de l'assemblée municipale.

D'après les promoteurs du projet, le digestat du méthaniseur de Saint-Domineuc ne devrait pas, ou très peu, transiter vers les terres de La Chapelle Thouarault figurant dans le plan d'épandage.

Globalement, les conseillers municipaux conviennent des avantages de cet équipement, telles que la production locale de gaz, et l'utilisation et la valorisation des déjections animales, ce qui permet une réduction des odeurs et des risques sanitaires liés à ces déjections. Ils souhaitent également majoritairement que le dimensionnement du projet reste à taille « humaine ».

Il est important que l'usage d'une trop grande partie des terres agricoles ne soit pas détourné de la production de nourriture vers la production de « carburant ». Or, ce risque est limité par la réglementation actuelle, qui fixe à 15% le seuil maximal d'approvisionnement des installations de méthanisation par des cultures alimentaires.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Emet un avis favorable au projet de création d'une unité de méthanisation par la SAS Dominergie au lieu-dit « Les Planches » à Saint-Domineuc

N°25/2022	Retransmission de l'opéra « Madame Butterfly » : Convention avec la Ville de Rennes
------------------	--

Madame Christiane BOUQUET, Adjointe au Maire, informe l'assemblée municipale que "Madame Butterfly" de Giacomo Puccini, spectacle chanté en italien et surtitré en français, d'une durée d'environ 2h45 entracte inclus, sera retransmis le 16 juin prochain à la salle socio-culturelle (participation gratuite sur inscription), dans le cadre de l'opération Opéra sur écran(s).

Une convention à passer avec la Ville de Rennes (représentant l'Opéra de Rennes) va définir les droits et obligations des différents partenaires, en particulier pour La Chapelle Thouarault :

- Mise à disposition gratuite de la salle socio-culturelle
- Aucune contrepartie financière entre les partenaires

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- autorise la signature par Mme le Maire ou son Adjointe Déléguée de la convention susmentionnée et tous documents se rapportant à cette affaire.

N°26/ 2022	Programme d'action foncière de Rennes-Métropole : Rétrocession 1 rue des Rochers
-------------------	---

Madame ARMAND, Maire, rappelle que Rennes-Métropole a acquis dans le cadre du Programme d'Action Foncière et pour une durée de 15 ans, une propriété située 1 rue des Rochers (AC14). La convention de mise en réserve arrive à terme le 31 juillet 2022, sans possibilité de prolongation.

La Commune de La Chapelle Thouarault doit donc racheter ce bien : prix de base 160 000€ et 8 925.44€ de frais, soit un total de 168 925.44€ Ce site est pressenti pour un projet de logements.

Vu l'avis des Domaines en date du 28/03/2022 :

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise le rachat auprès de Rennes-Métropole de la propriété AC14 située 1 rue des Rochers, aux conditions susmentionnées, et la signature par Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, de tout document se rapportant à cette affaire.

N°27/ 2022	Programme d'action foncière de Rennes-Métropole : Rétrocession Parcelle Le Clos Cohan
-------------------	--

Madame ARMAND, Maire, rappelle que Rennes-Métropole a acquis dans le cadre du Programme d'Action Foncière et pour une durée de 15 ans, une propriété située au lieu-dit La Clos Cohan (AD81). La convention de mise en réserve arrive à terme le 31 décembre 2022, sans possibilité de prolongation.

La Commune de La Chapelle Thouarault doit donc racheter ce bien : prix de base 11 456.35€ et 971.98€ de frais, soit un total de 12 428.33€. Ce site est pressenti pour une extension urbaine.

Vu l'avis des Domaines en date du 28/03/2022 :

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise le rachat auprès de Rennes-Métropole de la propriété AD81 située au lieu-dit Le Clos Cohan, aux conditions susmentionnées, et la signature par Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, de tout document se rapportant à cette affaire.

N°28/2022	Programme d'action foncière de Rennes-Métropole : Rétrocession Impasse des Pommiers Fleuris
------------------	--

Madame ARMAND, Maire, rappelle que Rennes-Métropole a acquis dans le cadre du Programme d'Action Foncière et pour une durée de 15 ans, une propriété située Impasse des Pommiers Fleuris (AC 10). La convention de mise en réserve arrivera à terme le 28 février 2025, sans possibilité de prolongation.

Or le site a été retenu à court terme pour un projet de logements et il convient donc que la Commune de La Chapelle Thouarault rachète ce bien : prix de base 210 000€ et 11 053.73€ de frais, soit un total de 221 053.73€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise le rachat auprès de Rennes-Métropole de la propriété AC 10 – Impasse des Pommiers Fleuris, aux conditions susmentionnées, et la signature par Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, de tout document se rapportant à cette affaire.

N°29/2022	Bail de terre : Prairie du Pont Hazay (ZC 35)
------------------	--

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 35 située au lieu-dit Le Pont Hazay, d'une surface de 4 ha 14a 48 ca.

Cette prairie est louée à Monsieur RAHIER, domicilié à Saint Gilles, au lieu-dit La Porte. Le Bail étant arrivé à expiration au 31 août 2020, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de renouveler le bail avec l'EARL de Monsieur RAHIER – La Porte à Saint-Gilles, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025, sous réserve de la nécessité de reprendre de manière anticipée la parcelle pour l'exécution d'un projet de travaux du Syndicat du Meu et du Garun
- de consentir le bail moyennant un loyer de 70 € par hectare
- d'autoriser le Maire à signer le - dit bail

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide

- De renouveler le bail avec l'EARL de Monsieur RAHIER – La Porte à Saint-Gilles, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025 sous réserve de la nécessité de reprendre de manière anticipée la parcelle pour l'exécution d'un projet de travaux du Syndicat du Meu et du Garun
- De consentir le bail moyennant un loyer de 70 € par hectare
- D'autoriser Mme la Maire à signer le-dit bail

N°30/2022	Créances admises en non-valeur
------------------	---------------------------------------

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, indique que Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort – sur -Meu lui a transmis des demandes d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables, concernant la cantine et garderie.

Il convient donc de passer un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour un montant total de **897.17€**, décomposé comme suit :

- ✓ 302.95 € sur le budget garderie (dettes de 2018 et 2019)
- ✓ 594.22€ sur le budget cantine (dettes de 2016 à 2019)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- Que les montants admis en créances admises en non-valeur seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal, au chapitre 65 sur l'exercice 2022 : autres charges de gestion courante ; article 6541, pertes sur créances irrécouvrables/créances admises en non-valeur, selon la ventilation ci-dessus

N°31/2022	Provisions pour créances douteuses
------------------	---

Madame Myriem TREHIN expose que les titres émis par la Collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement. Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses », et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur. D'ailleurs, dans un souci de sincérité budgétaire, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations pour « créances douteuses » (notamment dans son article R2321-2-3).

Il est proposé une méthode de provisionnement, à savoir un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission. Les états de reste à recouvrer sur les titres pris en charge seront arrêtés au 31/12 de chaque année et un montant de provisions constitué dans le budget de l'année suivante, selon le tableau ci-dessous :

Ancienneté de la créance restant à recouvrer	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en N-1	10%
Créances émises en N-2	20%
Créances émises en N-3	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

✓ Accepte ces propositions de provisionnement pour le Budget principal.

N°32/2022	Délégations du Conseil municipal au Maire : Nouvelles délégations en matière financière
------------------	--

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Elle rappelle néanmoins que pour des raisons de rapidité et d'efficacité, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs qui peuvent être délégués figurent à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, par délibération n°/2020 du 26 mai 2020, le Conseil municipal avait déjà confié certains de ces pouvoirs à Madame Le Maire. Il est proposé aujourd'hui, dans la même optique, de déléguer trois nouvelles délégations à Madame Le Maire en matière financière : conclusion et révision du louage de choses ; création, modification et suppression des régies comptables, réalisation des lignes de trésorerie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

➤ Décide, pour favoriser une bonne administration communale, et pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes (**les nouvelles délégations figurant en gras**) :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 215 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
9. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
10. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie devant toutes les juridictions.
11. **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000€ ;**
12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

N°33/2022	Information sur les décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal au Maire
------------------	--

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020 et n°32/2022 du 11 mai 2022 ; Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation, **Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

Acceptation des indemnités d'assurances :

- ✓ 566.00€ de remboursement partiel de frais de procédure litigieuse concernant l'abattage d'arbres
- ✓ 1262.50€ remboursement remplacement vitre brisée salle du Conseil municipal